



## AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LA TRINITE

2024 - 2043

Département (s) : 06 - Alpes-Maritimes

Surface retenue pour la gestion : 196.25 ha

Altitudes extrêmes : 145 m - 695 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement : Méditerranée - Basse altitude (Paca)

# SOMMAIRE

	page
<b>1. ETAT DES LIEUX - BILAN</b>	<b>6</b>
1.1 Présentation générale de l'aménagement	6
1.2 La forêt dans son territoire	7
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers	13
<b>2. PROPOSITIONS DE GESTION</b>	<b>16</b>
2.1 Définition des objectifs de gestion	16
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	16
2.3 Effort de régénération	17
2.4 Classement des unités de gestion	20
2.5 Programme d'actions	22
2.6 Engagement environnemental	24
<b>3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI</b>	<b>25</b>

# NOTE DE PRESENTATION

## AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LA TRINITE

### 2024 - 2043

#### Le contexte :

La forêt communale de la Trinité est située sur les corniches de la Riviera Française au sud-est du département des Alpes-Maritimes. D'une contenance de 195,26 ha, elle est divisée en plusieurs tènements forestiers répartis essentiellement sur les contreforts du massif de L'Eusiera, de la Drête, de Papaton, de Laghet et du Mont gros. En limite avec les forêts communales de Eze, de la Turbie et de la forêt départementale de la Grande Corniche, elle constitue un massif forestier public préservé et géré durablement de plus de 700 hectares d'un seul tenant au sein d'une zone fortement urbanisée (confère annexe 1-1-A "Carte de situation et des forêts alentours").

Située entre 145 et 645 mètres d'altitude, dans les étages du supra-méditerranéen et méso-méditerranéen d'ubac, elle repose essentiellement sur des terrains calcaires durs du jurassique et marno-calcaires fortement érodables. Boisée à 70%, elle alterne entre peuplements de pins d'Alep (54%) et de pins maritime (21%), de taillis de chênes vert (12%), de futaies de charmaies-frênaies (5%) et de vides boisables (8%).

Peu enclin à un rôle de production de bois, elle dispose toutefois d'un cadre paysager exceptionnel et d'un patrimoine culturel et environnemental à fort enjeu patrimonial. Elle est soumise, de par sa topographie, aux aléas naturels tels que les glissements de terrains, les chutes de blocs et les crues torrentielles, qui menacent plus ou moins directement des infrastructures (habitations, routes, sentiers, etc...) et qui constituent une problématique essentielle sur le secteur. Elle est également confrontée aux risques d'incendies de forêts, prégnant sur la région.

C'est dans ce contexte que la forêt communale de la Trinité joue pleinement son rôle de forêt multifonctionnelle et durable. Elle doit répondre à de nombreux enjeux et fonctions que l'on va détailler dans ce document.

#### Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

##### Enjeu social :

Située à proximité immédiate du littoral et de ses populations (Nice, la Trinité, Eze), la forêt périurbaine de la Trinité présente un enjeu social important. Ce dernier est d'autant plus fort au sein des parcelles forestières 2 et 4, intégré au sein du parc départemental de la Grande Corniche dont l'objectif premier est l'accueil du public. Ce site, à l'aspect sauvage et authentique des paysages méditerranéens, présente deux forts (de la Drête et de la Revère) ainsi qu'un observatoire d'astrologie, qui attire de nombreux promeneurs tout au long de l'année. Sur le reste de la forêt, l'enjeu est moindre, bien que le GR 653A parcourt une partie de la parcelle 5. L'interface forêt/habitat, assez prégnant au sein des parcelles forestières 1,2 et 5, induit de plus une gestion fine du paysage forestier ainsi que l'application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Cet objectif d'accueil du public est une priorité de cet aménagement et doit se faire en adéquation avec l'enjeu écologique.

##### Enjeu écologique :

La forêt communale de la Trinité est incluse dans le *hotspot régional de biodiversité* des Alpes maritimes et ligures identifié pour le pourtour méditerranéen (Médail & Quézel 1997). Cette zone littorale abrite près de 32 espèces endémiques des Alpes maritimes (Médail & Diadema 2006). Parmi ces espèces, l'une d'entre elles est emblématique de ce secteur, la nivéole de Nice (*Acis nicaeensis*). Elle a été identifiée comme prioritaire pour l'élaboration d'un plan national d'actions (Loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages). Cette espèce végétale endémique a un très fort enjeu de conservation à l'échelle mondiale, en raison de sa rareté et des menaces qui pèsent sur bon nombre de ses populations. Elle est protégée au niveau national et inscrite aux annexes II et IV de la directive de l'Union Européenne 92/43CEE dite Directive Habitats Faune Flore. Une station a été identifiée au niveau du fort de la Drête.

De plus, la forêt est intégrée au sein du site Natura 2000 (FR9301568) "Corniches de la Riviera" sur 157 ha. Ce site est important pour la conservation du Phyllodactyle d'Europe (reptile), du Spélerpès de Strinati (amphibien) et de la Noctuelle des Peucédans (papillon).



### **Enjeu de Production ligneuse :**

L'enjeu de production ligneuse reste secondaire sur le secteur. Les contraintes d'accès sont nombreuses et limitent fortement le passage des engins d'exploitation et de transport de bois. Les peuplements forestiers actuels sont relativement jeunes (inférieurs à 60 ans), de faible capital sur pied, et constitués d'essences méditerranéennes de faible productivité (inférieure à 3m3/ha/an). Ces derniers reposent majoritairement sur des sols peu évolués et sur des versants abrupts. De ce fait, moins de 7% de la forêt communale est classé en sylviculture de production-protection.

### **Enjeu de protection contre les risques naturels :**

La forêt communale de la Trinité est concernée par 3 aléas naturels, à savoir les chutes de blocs, les glissements de terrains et les crues torrentielles. Ces dernières menacent par endroits des sentiers de randonnées, des pistes forestières, des routes départementales et des autoroutes. Les risques, principalement de crues torrentielles et de glissement de talus le long des routes, sont forts sur le secteur. La forêt ne joue que peu de rôle dans la lutte de ces aléas. Seul son état végétalisé à plus de 50% garantie une lutte face à l'érosion des massifs et limite le dépôt de matériaux lors des fortes crues. Des travaux de restauration des terrains de montagne sont nécessaires là où la menace est identifiée comme importante. Le curage des vallons est nécessaire afin d'éviter tout embâcle.

### **Bilan de l'application de l'aménagement précédent :**

Il s'agit du premier document de gestion forestière durable élaboré pour une période de 20 ans (2024-2043). Toutefois, bien qu'aucun document n'ait été élaboré auparavant, une gestion a été mise en œuvre essentiellement dans la lutte contre l'incendie et l'accueil du public. 157 ha étaient intégrés dans le parc départemental de la Grande Corniche et ont bénéficié d'aménagement pour l'accueil du public. Des pistes DFCl ont été ouvertes par les forestiers sapeurs dans les années 1980 et une vigie a été aménagée sur le secteur. Des hydrants de type bassin DFCl de 30 à 60 m3 ont été installés afin de lutter efficacement contre cette menace. Des reboisements post-incendies ont été réalisés sur la partie ouest de la parcelle 4 à la fin des années 1980. Des sentiers de randonnées ont également été ouverts et sont entretenus régulièrement par les services du département.

### **Principaux objectifs de l'aménagement forestier :**

L'objectif prioritaire assigné à cette forêt est la protection et la préservation du patrimoine naturel et culturel local associé dès que possible à l'ouverture au public.

### **Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :**

Ce premier document de gestion forestière, élaboré pour une période de 20 ans (2024-2043) est en adéquation avec le document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 ZSC FR9301568 « Corniches de la Riviera », le Plan National d'Action (PNA) en faveur de la Nivéole de Nice et des Corniches de la Riviera (2022-2031) et constitue un complément au plan de gestion du parc départemental de la Grande Corniche élaboré pour la période 2022-2042.

Pour ce faire, des travaux de réhabilitation et de maintien d'habitats prioritaires seront préconisés et pourront faire l'objet de contrat Natura 2000.

Concernant les risques RTM, le maintien de l'état végétalisé doit être assuré afin de limiter l'érosion des massifs, principalement sur les substrats marno-calcaires.

Concernant l'accueil du public, la mise en valeur du patrimoine communal, sa sécurisation, ainsi que la maintenance des limites du domaine seront préconisées.

En conclusion, le gestionnaire sera soucieux de concilier toutes les activités (préservations des habitats naturels, accueil du public, production ligneuse, etc...) au sein de la forêt communale de la Trinité. Une coupe conditionnelle forestière est envisagée pendant la durée de l'aménagement au sein d'un peuplement bien venant de taillis de chêne vert et feuillus divers surétagé de pins d'Alep adultes. Des travaux sylvicoles, fonciers, de prévention des incendies de forêts et d'accueil du public seront proposés afin de répondre au mieux aux enjeux identifiés.

On cherchera à optimiser les recettes pour la commune propriétaire. Le bilan prévisionnel est détaillé au paragraphe 3.

# 1. ÉTAT DES LIEUX

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative					
Nom de l'aménagement		<b>AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LA TRINITE</b>			
N° Modification d'aménagement					
Numéro du ou des départements de situation		06 - Alpes-Maritimes			
Communes de situation		La Trinité			
N° ONF de la région nationale IFN de référence		922- Coteaux de Grasse et de Nice			
Schéma régional d'aménagement de référence		Méditerranée - Basse altitude (Paca)			
Type d'aménagement forestier		Premier aménagement			
Arrêté du					
Décision du (modification d'aménagement)					
Période d'application		Année début		Année échéance	
		2024		2043	
Détail des forêts aménagées			dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
La Trinité	F16888N	196 ha. 24a 95ca			
Surfaces de l'aménagement					
Surface cadastrale		196 ha. 24a 95ca			
Surface retenue pour la gestion		196.25 ha			
Surface boisée en début d'aménagement		139.77 ha			
Surface en sylviculture de production		13.03 ha			

Il s'agit du premier document d'aménagement forestier pour la forêt communale de la Trinité. Cette dernière s'étend sur 196 ha 24 ca et 95 a (arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2022).  
(Ce régime, qui s'applique principalement aux forêts publiques, constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance. Il garantit une gestion multifonctionnelle et durable permettant de préserver la forêt sur le long terme, en prenant en compte le souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts et de la transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers l'aménagement forestier).

Le présent document d'aménagement est valable pour une durée de 20 ans (2024-2043).

Afin de faciliter la gestion, un parcellaire forestier a été défini suivant les limites naturelles et les différents tenements forestiers.

La **surface retenue pour la gestion** correspond à la surface de référence servant à la gestion forestière. Elle est issue des projections du système d'informations géographiques (SIG).

La **surface boisée** correspond à la surface occupée par des arbres capables d'atteindre :

- une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité in situ.
- un couvert arboré de plus de 10 %.

La **surface en sylviculture** correspond à la surface pour laquelle une intervention sylvicole liée à la récolte de bois (y compris des opérations de renouvellement) est jugée possible à court, moyen ou long terme.

cf annexe 1 - "Arrêté préfectoral des parcelles cadastrales relevant du régime forestier"

cf carte 1-1-A - "Carte de situation et des forêts alentours"

cf carte 1-1-B - "Carte du parcellaire forestier et cadastral"

## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 183 ha	faible 13 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	196 ha
Fonction écologique		ordinaire 36 ha	reconnu 160 ha	fort 0 ha	196 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 19 ha	reconnu 177 ha	fort 0 ha	196 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible	moyen	fort	0 ha

La gestion multifonctionnelle, principe fondamental de la gestion forestière en France, identifie quatre fonctions principales (production ligneuse, sociale, environnementale et de protection contre les risques naturels), la gestion forestière devant être durable et multifonctionnelle. On distingue quatre niveaux d'enjeux (nul, faible, moyen, fort), permettant de rendre compte de l'importance de chacune de ces fonctions, par surface concernée.

La surface totale de la forêt est ventilée sur ces quatre niveaux d'enjeux, pour chacune des quatre fonctions, selon le tableau ci-dessus.

**Fonction de production ligneuse :**

Le niveau d'enjeu est déterminé par la production biologique, uniquement dans les parties accessibles de la forêt. La production des espèces méditerranéennes est inférieure à 3m<sup>3</sup>/ha/an. Par conséquent, 13 ha sont classés en enjeu faible. Le reste est classé en sans objet et correspond à des zones soit de faible capital, soit difficilement accessibles.

**Fonction écologique :**

Le classement des forêts en niveaux d'enjeux pour la fonction écologique est réalisé sur la base de la présence de statuts de protection réglementaires ou contractuels et d'inventaires naturalistes reconnus, selon l'intensité du statut de protection apporté.

La forêt communale de La Trinité est intégrée dans une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Corniches de la Riviera - FR9301568" sur une surface de 156,77 ha. Elle est également incluse au sein d'une ZNIEFF de type I sur 159 ha de la forêt.

Ces statuts attestent d'un enjeu reconnu sur la quasi totalité de la forêt.

**Fonction sociale :**

Le classement est réalisé sur la base de la présence de statuts réglementaires à caractères paysagers, d'accueil du public ou culturel et de la fréquentation par le public. Un croisement est aussi effectué avec les périmètres de captages d'eau potable.

La forêt est d'enjeu reconnu sur la partie incluse au sein du parc départementale de la grande corniche (également classé en Espace Naturel Sensible) ou la pression d'accueil du public est plus forte ainsi que dans les périmètres de protection des monuments historiques. Elle est d'enjeu "local" sur le reste de la forêt.

**Fonction de protection contre les risques naturels :**

Le classement en niveau d'enjeu d'aménagement pour la fonction de protection contre les risques naturels est réalisé sur la base de classements réglementaires ou d'expertises reconnues par le service RTM. Il est rappelé que la notion de risque naturel est issue de la présence simultanée sur le même territoire d'un ou plusieurs aléas (chutes de blocs, avalanches, érosions, glissements de terrains, crues torrentielles) ainsi que d'enjeux socio-économiques (habitations, voies de communication, équipements d'importance économique...). C'est le croisement entre l'aléa et l'enjeu socio-économique qui constitue le risque :

*cf carte 1-2-A1 "Carte de la fonction de production ligneuse", carte 1-2-A2 "Carte de la fonction écologique", carte 1-2-A3 "Carte de la fonction sociale" et carte 1-2.A4 "Carte d'appui RTM dans la prise en compte des risques naturels dans les aménagements forestiers",*

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Monuments historiques inscrits	5 ha	Arrêté du 06/07/2006 (observatoire astronomique du Mont Gros)
Monuments historiques classés	5 ha	Arrêté du 24/10/1994 (observatoire astronomique du Mont Gros)
Espace Naturel Sensible (ENS)	157 ha	ENS la grande Corniche

## Définition du Statut d'ENS :

Un espace naturel sensible (ENS), institué en France par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 (puis précisé jurisprudentiellement par le tribunal de Besançon), est un espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». Les ENS font suite aux « périmètres sensibles » créés par décret en 1959 pour tenter de limiter l'urbanisation sauvage du littoral. Ils font partie des aires protégées de France.

La taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) perçue sur les permis de construire permet au conseil départemental des Alpes Maritimes de conduire une politique active de protection de l'environnement, notamment par l'acquisition de terrains naturels présentant des richesses patrimoniales avérées. Ils sont gérés et ouverts au public selon les règles prévues par le code de l'urbanisme (art L142-1 et suivants).

Le périmètre de l'ENS concerne 157 ha de la forêt communale sur les parcelles forestières 2 partie et 4.

## Périmètre de monuments historiques inscrits et classés :

L'Observatoire a été créé à l'initiative et grâce aux moyens de Raphaël Bischoffsheim, fils de banquier passionné d'astronomie. Il acquiert le site au sommet du Mont-Gros en 1879 et demande à l'architecte Charles Garnier de concevoir le projet architectural dont les travaux commencent en 1881. L'abri de la grande lunette équatoriale est réalisé avec l'aide de l'ingénieur Gustave Eiffel, constructeur d'une coupole cylindro-sphérique en charpente métallique qui, pour permettre la rotation, repose dans une cuve circulaire remplie d'eau. L'ensemble est inauguré en 1887. En 1931, l'observatoire reçoit de la firme Carl Zeiss de Léna, au titre des dommages de guerre, deux nouveaux instruments équatoriaux, un chercheur de comètes et un astrographe double. Pour les abriter, la coupole Schaumasse et le bâtiment et coupole de l'astrographe sont construits par l'architecte niçois Honoré Aubert. » [Source : site web pop culture du ministère de la culture, Observatoire d'astronomie du Montgros (également sur commune de La Trinité).

L'inscription par arrêté de ce bâtiment a eu lieu le 6 juillet 1992, puis un classement par arrêté du 24 octobre 1994. Une servitude de protection des abords est appliquée dès qu'un édifice est classé ou inscrit. Ici, un périmètre de protection de ce monument historique concerne la forêt communale de la Trinité en parcelle forestière numéro 1. Toute modification de l'aspect extérieur de ces abords doit être autorisée par l'ABF.

**Dans ces deux périmètres (classé et inscrit), dans le cas de la réalisation de travaux, une demande d'autorisation au Service Territorial Architecte et Patrimoine doit être effectuée avant le lancement du chantier.**

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Natura 2000 habitats (ZSC)	157 ha	Corniches de la Riviera - FR9301568 -
ZNIEFF de type I	158 ha	Grande Corniche et plateau de la Justice
ZNIEFF de type II	5 ha	Mont Vinaigrier - Observatoire
Plan de prévention risques incendie	197 ha	Prescrit en 2003 sur la totalité de la commune mais non encore élaboré
Parc Naturel Départemental	157 ha	Parc Départemental de la Grande Corniche
PNA Nivéole de Nice	197 ha	Le Plan national d'action (PNA) en faveur de la Nivéole de Nice et des Corniches de la Riviera

Confère carte 1-2-B1 "Carte des statuts de protection réglementaires (environnementale)" et carte 1-2-B2 : "Carte des statuts de protection réglementaire (social)"

### **Parc départemental de la Grande corniche :**

Le Parc Naturel Départemental de la Grande Corniche est un Espace Naturel Sensible (ENS). Il a pour objectif de concilier la préservation des milieux avec une forte fréquentation du public, tout en offrant aux visiteurs une diversité de sites adaptés aux aspirations de chacun. La fréquentation du public y est importante tout au long de l'année. Son plan de gestion est valable pour une période de 20 ans (2022-2042).

### **Plan de Prévention des Risques Naturels et d'Incendie de Forêt (PPRN et PPRIF)**

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels "mouvements de terrain", "séisme" et "inondation" approuvé le 17 novembre 1999. Ce document, à valeur réglementaire, est destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt a été prescrit en 2003 sur la totalité de la commune mais non encore élaboré (Arrêté préfectoral 2003-629).

### **ZNIEFF de type I "Grande Corniche et plateau de la Justice"**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à des espaces naturels inventoriés ayant un rôle de porter à connaissance des richesses naturelles qui y sont présentes. Elles sont propres à la France et ne constituent pas des mesures de protection réglementaire.

Cette ZNIEFF s'étend sur 1039 ha dont 158 ha en forêt communale de La Trinité. Le paysage de cette ZNIEFF est constitué de plateaux sommitaux bordés de versants plus ou moins abrupts et les différents monts présentent un vaste panorama qui va de l'Estérel à Monaco. Cette zone est d'un intérêt naturaliste majeur. Trois étages de végétation se succèdent du thermoméditerranéen au supraméditerranéen.

Dans cette succession, on retrouve des fourrés arbustifs à euphorbes arborescentes (espèce patrimoniale typique de l'étage thermo-méditerranéen), des frênes à fleurs (espèce orientale en limite occidentale d'aire de répartition) et de nombreuses espèces protégées comme la Coronille de Valence (*Coronilla valentina* subsp. *valentina*), le Chou des montagnes (*Brassica montana*), la Camélée à trois coques (*Cneorum tricoccon*), la Nivéole de Nice (*Acis nicaeensis*) ou l'Ophrys de Bertoloni (*Ophrys bertolonii*).

Le cortège faunistique est constitué de 24 espèces animales d'intérêt patrimonial dont 9 sont déterminantes. Parmi les mammifères on peut compter deux espèces de chiroptères. L'avifaune est représentée par d'autres espèces déterminantes, comme le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ou le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*). On y rencontre également des reptiles, des amphibiens et des insectes protégés.

## Site Natura 2000 – FR9301568 – Corniches de la Riviera

Ce site Natura 2000 s'étend sur 1 609 ha dont 157 ha en forêt communale de La Trinité. Située à l'est de Nice, cette zone intègre une grande partie des chaînons calcaires formés par les écaillés frontales de l'arc de Nice. Les différentes collines se présentent sous la forme d'un plateau sommital et de versants plus ou moins abrupts selon la nature du substrat.

**On y retrouve un milieu très rare en France, marqué par la série climacique du Caroubier, uniquement présente entre Nice et Menton en France.** On y observe des stades de dégradation de cette série très intéressants (groupements à euphorbes arborescentes).

Le site possède une richesse floristique très importante avec près de 130 espèces patrimoniales, dont au moins 17 espèces protégées. **Ce site est d'importance mondiale pour la conservation de la Nivéole de Nice, espèce rare et endémique qui concentre ici près de 70 % de ses effectifs mondiaux.**

C'est également un site important pour la conservation du Phyllodactyle d'Europe (reptile), du Spéléropès de Strinati (amphibien) et de la Noctuelle des Peucédans (papillon).

Il reste encore quelques lambeaux très bien conservés de ces milieux remarquables, entre des zones artificialisées, qui sont à protéger de l'urbanisation, de la surfréquentation et des incendies.

### Confère cartes :

1-2.C1 : "Carte de la Flore patrimoniale"

1-2.C2 et 1-2.C2\_bis : "Carte des habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires" et légende

1-2-C3 : "Carte herpétofaune et des mammifères protégés ou à enjeux de conservation"

1-2-C4 : "Carte des invertébrés protégés et à enjeux de conservation"

1-2-C5 : "Carte des passereaux protégés et à enjeux de conservation"

1-2-C6 : "Carte des rapaces protégés et à enjeux de conservation"

1-2-C7 : Fonction écologique

**Le Plan national d'action (PNA)** en faveur de la Nivéole de Nice et des Corniches de la Riviera a pour objectif la conservation opérationnelle d'une espèce emblématique, la Nivéole de Nice *Acis nicaeensis* et par extension, des écosystèmes auxquels elle appartient, ceux des Corniches de la Riviera.

Trois enjeux majeurs ont été mis en évidence pour la préservation de la biodiversité de ce territoire à différentes échelles :

- (1) maintenir les espèces et les populations, préserver et restaurer les écosystèmes et les habitats ;
- (2) améliorer la prise en compte des enjeux biodiversité ;
- (3) améliorer la concertation, l'information et la sensibilisation.

L'espèce est répertoriée essentiellement autour du fort de la Drête et sur les crêtes du vallon de Papaton pour ce qui concerne la forêt communale.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Incendies	197 ha

### **Risque incendie de forêt :**

La carte 1-2-D1a "Carte de l'historique des incendies" montre l'importance et la fréquence des feux de forêt sur le territoire de La Trinité. La moitié de la surface de la forêt communale a été parcourue par au moins un incendie. Ce risque est d'autant plus fort aux abords de l'autoroute A8 comme l'atteste le nombreux de départ de feu sur le secteur (parcelle 4 Est, touchée par pas moins de 5 incendies depuis 1950).

- Un plan de protection de la forêt contre les incendies pour le département par le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels (SEAFEN) de la direction de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM06) avec pour objectifs la diminution des surfaces brûlées et la préservation des milieux forestiers. La forêt communale est dotée à ce titre de plusieurs pistes DFCI et hydrants ainsi que de la vigie Revère activée en période estivale. L'accès au public est réglementé suivant le risque feu de forêt. Confère carte 1-2-D1b "Carte des Equipements DFCI"

- Un PPRIF est en cours d'élaboration afin de définir le cadre applicable à la forêt concernant les OLD sur le secteur des Corniches. Confère carte 1-2-D1c "Carte des obligations légales de débroussaillage (OLD)". A noter que certaines pratiques constatées sur plusieurs sites naturels entraînent des dégradations sur les milieux naturels et une destruction locale des espèces protégées associées. **Ces pratiques appellent à la concertation.**

### **Risque de dépérissement :**

Le changement climatique implique des épisodes météorologiques extrêmes, plus fréquents. Et même si les essences en place sont les mieux adaptées actuellement, une attention particulière devra être portée sur ces peuplements en termes de dépérissement ou d'attaques parasitaires liées au stress induit et plus particulièrement aux peuplements de pin maritime sensibles au Matsuccocus.

<b>Eléments imposant des mesures particulières</b>	<b>surface concernée</b>
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	50 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	
Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	

### **CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :**

Plusieurs hectares de perchis de pins maritimes en ubac de l'Eusiera (parcelle 4) sont de belles venues mais inaccessibles sur le long terme au vu de la topographie du terrain très abrupte.

<b>Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt</b>	<b>surface concernée</b>
Concession de droit de passage, de lignes électriques, de pâturage.	10 ha

### **CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :**

On peut noter la présence de plusieurs concessions ayant un impact sur la gestion courante : entretien du sous bois des lignes électrique, gestion des droits de passages, etc., sous forme de convention. A ce jour, la redevance des diverses concessions en cours s'élève à 584.16 euros/an.

### 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	145 m	695 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
MDA	Méso-méditerranéen d'adret	42.05 ha	21%
MDU	Méso-méditerranéen d'ubac	69.74 ha	36%
SMA	Supra-méditerranéen d'adret	1.60 ha	1%
SMU	Supra-méditerranéen d'ubac	82.86 ha	42%
TOTAL		196.25 ha	

#### COMMENTAIRES :

Les compartiments bioclimatiques présentés dans le tableau ci-dessus sont issus d'un croisement entre l'exposition et l'altitude. La diversité des expositions topographiques et le gradient altitudinal fort, allant du quasi niveau de la mer à 695 m, concourent à la richesse des milieux.

Confère la carte 1-3-A : "Carte des compartiments bioclimatiques".

Ce territoire se rattache au climat méditerranéen, faisant partie des climats tempérés, avec des traits spécifiques au climat littoral. Les hivers sont doux, avec des températures moyennes minimales élevées (7 à 9 °C) et de très rares jours de gel ; les étés ont des températures clémentes dépassant très rarement les 36°C avec des températures moyennes de juillet-août comprises entre 22 et 26°C car fortement tamponnées par la Méditerranée.

Le régime des précipitations est principalement automnal, avec un premier pic en octobre-novembre et un second pic printanier en avril-mai. Les précipitations sont généralement brèves mais intenses avec un nombre de jours de pluies faibles compris entre 50 et 85, mais un total annuel de précipitation élevé compris entre 900 et 1 260 mm sur les reliefs et 700 à 820 mm sur les promontoires. En revanche, les variations interannuelles de précipitations, caractéristiques de ce climat, sont bien présentes. Contrairement à la façade méditerranéenne française continentale, le secteur des Corniches est peu venté et bien que l'on puisse retrouver ponctuellement les principaux vents méditerranéens, c'est le vent d'Est, le Levante, qui est le plus fréquent.

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Pin d'alep	39%
Pin maritime	21%
Autres résineux	2%
Chêne vert	28%
Frêne à fleurs	2%
Ostrya (charme houblon)	1%
Autres feuillus	8%
TOTAL	100%

Liées à un climat plus humide que le reste de la zone méditerranéenne française, à la configuration topographique et l'histoire biogéographique de la zone, les forêts présentes dans le secteur des Corniches de la Riviera sont l'extension la plus occidentale de formations forestières. On y retrouve ainsi :

#### Les chênaies vertes :

A l'étage thermoméditerranéen, à faible altitude, près de la mer se rencontrent les yeuseraies à capuchon de moine vulgare, forêts dominées par le chêne vert dans la strate arborée, parfois surmontée par une strate arborescente supérieure à pin d'Alep (*Pinus halepensis*). Sur les secteurs dégradés notamment par le passage des incendies de forêt, on rencontre essentiellement des formations de matorrals de chênes verts en mélange à la garrigue (parcelles forestières 4 ouest et 5).

#### Les frênaies à fleur :

Ces formations forestières particulières (*Fraxinus ornus*) et originales sont présentes en limite d'aire en France, uniquement dans les Alpes-Maritimes. Ils sont localisés essentiellement sur le vallon de Papaton et de l'Eusièrre.

#### Les ostryaies :

Les groupements à charme-houblon représentent une des grandes originalités des Alpes-Maritimes, étant le seul département français hébergeant ce type forestier. Les ostryaies occupent principalement l'étage supraméditerranéen mais on les retrouve également aux étages mésoméditerranéen et montagnard, le charme-houblon cohabitant avec le chêne vert (*Quercus ilex*). Il est disséminé sur l'ensemble de la forêt communale.

#### Les pinèdes :

Dans ce secteur, les pinèdes ne sont souvent qu'un stade intermédiaire, souvent incluses dans plusieurs séries de végétation. On retrouve :

- Les pinèdes à pins maritimes (*Pinus pinaster*) (code EUNIS G3.7 / code EUR 9540 / European red list G3.7 catégorie LC), lorsqu'elles sont éloignées de la frange littorale, sur la zone de transition entre le thermoméditerranéen et le mésoméditerranéen, ceux sont des boisements assez courants. Leur enjeu de conservation est modéré dans le cas des peuplements à pin maritime et faible pour ceux à pin d'Alep (*Pinus halepensis*).

- Les pinèdes à pins d'Alep (*Pinus halepensis*) à l'étage thermoméditerranéen, sur versants d'adret rocaillieux, les formations composées de pins d'Alep et dominées par l'euphorbe arborescente (*Euphorbia dendroides*), accompagnées d'arbustes sempervirents tels que *Olea europaea*, *Pistacia lentiscus*, *Rhamnus alaternus*, *Ceratonia siliqua* sont plus rares et menacées (code EUNIS G3.74 / code EUR 9340 / European red list G3.7 catégorie LC). Ce groupement est un stade de dégradation transitoire de la formation stable arborée à *Olea europaea* et *Ceratonia siliqua*, qui a presque partout disparu.

#### Les autres résineux :

Des reboisements post incendie ont été réalisés à partir de 1985 pour reconstituer le milieu forestier en parcelle 4 essentiellement. Les essences résineuses implantées sont le pin pignon, le pin maritime, le pin noir d'Autriche, le pin brutia et le pin salzman.

#### Les autres feuillus :

Une oliveraie a été créée cette dernière décennie en parcelle 4, de même qu'un arboretum à proximité de la vigie.

<b>Répartition des types de peuplement</b>			
<b>Code</b>	<b>Libellé</b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>Part surface en gestion (%)</b>
<b>Groupe vides :</b>			
VLGMX	Landes, garrigues, maquis	12.95 ha	7%
VPELX	Pelouse	2.09 ha	1%
VEMPX	Emprise (vigie DFCI)	0.05 ha	0%
VROCX	Rocher, pierrier, falaise	0.71 ha	0%
<b>Groupe feuillus :</b>			
TCHV1	Taillis de chêne vert	11.29 ha	6%
TAFM0;TCVM0	Frênaie, charmaie, chênaie	6.02 ha	3%
TCHV0	Matorral de chêne vert	12.90 ha	7%
<b>Groupe résineux :</b>			
FPMMM	Futaie adulte de pin maritime	7.62 ha	4%
FP.AP	Perchis de pin d'Alep	2.00 ha	1%
IPAMM	Futaie de pin d'Alep et pin pignon sur garrigue	5.50 ha	3%
SPAMM	Futaie de pin d'Alep avec taillis de chêne vert	99.61 ha	51%
FPMMM ; FPAMM; FCEMP	Perchis résineux en mélange	13.11 ha	7%
FP.MP	Perchis de pin maritime	21.99 ha	11%
<b>Groupe autres :</b>			
FCVMP	Arboretum	0.33 ha	0%
FA.FP	Oliveraie	0.08 ha	0%
<b>TOTAL</b>		<b>196.25 ha</b>	

Confère annexe 1-3-B "Carte des types de peuplements".

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	5.49 ha	
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)	7.54 ha	
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	183.22 ha	
TOTAL	<b>196.25 ha</b>	

#### Gestion des futaies équiennes et denses de résineux en traitement régulier :

Le traitement en futaie régulière constitue le traitement à privilégier sur ces peuplements équiens de résineux denses et monospécifiques pour lesquels la sensibilité au feu de forêt est la plus importante. L'objectif est d'améliorer ces peuplements (travailler au profit des plus beaux sujets), de les stabiliser (conserver les arbres ayant le meilleur coefficient d'élancement) et de les ouvrir afin d'obtenir des recrues de feuillus en sous étage.

Les premières éclaircies seront à mettre en œuvre vers 50-70 ans soit à l'aménagement prochain. **Toutefois, ses derniers sont intégrés au sein d'un parcours bovins faisant l'objet de Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC). Des éclaircies en travaux peuvent être envisagées afin de dédensifier les peuplements au profit d'une ressource fourragère de meilleure qualité.**

#### Gestion des taillis de chêne en mélange avec des futaies résineuses :

La sylvogénèse (succession végétale qui inclut des dynamiques successives d'évolution interne de la forêt et de ses milieux, partant d'un stade dit pionnier et tendant à aboutir à un stade dit climacique jusqu'à ce qu'une perturbation tel que les incendies ou les tempêtes réintroduise les conditions d'expression du premier stade) sur ces territoires méditerranéens nous conduit à passer du stade pionnier de pin d'Alep vers des peuplements climaciques de chênaie.

Une partie des peuplements présents au sein de la forêt communale de La Trinité s'inscrit dans cette transition, où les feuillus s'installent progressivement sous les futaies résineuses irrégulières. Ils sont décrits en taillis avec futaie (TAIM). L'objectif sera d'accompagner, là où cela est possible, cette transition, en favorisant la dynamique feuillue et en réduisant la strate résineuse. Une coupe conditionnelle est prévue pendant la durée de l'aménagement aux seins des parcelles forestières 3A et 3B.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Pin d'Alep	SRA basse altitude Meso-méditerranéen d'ubac sec	7.54 ha	57.9%	150 ans	45 cm
Pin maritime	SRA basse altitude Supra-méditerranéen d'ubac sec	5.49 ha	42.1%	150 ans	40 cm
TOTAL		13.03 ha			

**Définition :**

L'essence objectif est désignée pour rester ou devenir, à terme, l'essence principale sur la parcelle. (Manuel d'aménagement forestier, ONF, p39)

Dans l'optique d'avoir des forêts mélangées, gage d'une meilleure résilience face au changement climatique, des essences d'accompagnement lui seront associées. Des enrichissements sont à prévoir dans les zones monospécifiques.

Les critères d'exploitabilités optimales (âge et diamètre) sont issus du Schéma Régional d'Aménagement (SRA) « Zone méditerranéenne de basse altitude » et prennent en compte les enjeux (protection-production), ainsi que les unités stationnelles (altitude, exposition).

Afin de prendre en compte le contexte particulier de la forêt communale dont la vocation première est la préservation des paysages et de la biodiversité, l'âge d'exploitabilité a été augmenté dès que possible pour les essences prépondérantes afin d'augmenter la maturité des peuplements.

## 2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
Surface à régénérer prévue	0.00 ha
Surface effectivement régénérée	0.00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0.00 ha

**COMMENTAIRES :**

Il s'agit du premier document d'aménagement forestier. Aucune coupe de régénération n'était programmée dans le passé. Les zones détruites par les incendies de forêt des années 1980 ont fait l'objet de reboisements post incendies ou ont été recolonisées naturellement. Il n'est pas prévu de coupe de régénération au vu de l'âge moyen des peuplements plutôt jeunes.

<b>Effort de régénération du nouvel aménagement</b>	
<b>Traitements avec renouvellement suivi en surface</b>	<b>5.49 ha</b>
Surface d'équilibre (Se)	0.73 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	0.00 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régég. (Sv)	0.00 ha
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0.00 ha
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0.00 ha
Surface à ouvrir (So)	0.00 ha
Surface à terminer (St)	0.00 ha
Surface à reconstituer ou prévue à boiser ( <i>sans coupe</i> )	0.00 ha
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution	
<b>Traitements en Taillis ou TSF</b>	<b>7.54 ha</b>
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0.11 ha

### **Surface d'équilibre (Se) :**

La surface d'équilibre correspond à la surface qu'il faudrait idéalement couper chaque année pour obtenir l'équilibre dans les classes d'âge des peuplements à l'échelle de la partie de forêt traitée en futaie régulière. Dans ce cas, les peuplements des différentes classes d'âge occupent tous des surfaces similaires et les revenus pour le propriétaire sont réguliers au cours du temps.

Elle se calcule de la façon suivante :

$Se = \text{durée de l'aménagement} * (\text{surface en futaie régulière}) / (\text{âge d'exploitabilité optimal de l'essence})$

$Se = 20 * 5.49 / 150$

$Se = 0.73 \text{ ha.}$

Cela signifie qu'en régénérant à chaque période d'aménagement 0,73 hectares dans les peuplements traités en futaie régulière, on obtiendrait sur le long terme un équilibre des classes d'âge : les peuplements de 0 à 20 ans, ceux de 20 à 40 ans, ceux de 40 à 60 ans, etc., occuperaient tous une même surface.

Dans le cas présent, la surface d'équilibre est un simple indicateur. En effet, les peuplements n'étant pas mûrs au vu de l'âge d'exploitabilité, le renouvellement ne sera pas commencé lors de cette période d'aménagement. Couper la surface d'équilibre reviendrait à faire des sacrifices d'exploitabilité (c'est-à-dire couper des bois avant qu'ils n'aient atteint leur optimum).

Il en découle que la surface du groupe de régénération, la surface à ouvrir et celle à terminer, sont nulles.

### **Surface à passer en coupe de taillis sous futaie :**

**La surface d'équilibre à passer en coupe de taillis fureté ou taillis sur-étagés d'une futaie résineuse est de :**

$(7.54 \text{ ha} / 70 \text{ ans}) \times 20 \text{ ans} = 2.15 \text{ ha}$  pendant la durée d'aménagement.

Ramenée à l'année, cela fait une surface de renouvellement de 0.10 ha/an.

Le taillis présent sous la futaie résineuse est le plus souvent jeune et en cours de capitalisation. Les coupes au sein des Taillis avec Futaie (TAIM) viseront en premier lieu à exploiter la strate résineuse pendant la durée de l'aménagement. Dans le cas où le taillis est suffisamment dense et a atteint les critères d'exploitabilité à 70 ans, alors sera d'abord pratiqué un passage dans le taillis l'année N, puis une coupe sur la futaie (en amélioration ou en ouverture), l'année N+1. La rotation du taillis est fixée à 70 ans au vu de la fertilité des sols et de la croissance des feuillus en place.

## 2.4 Classement des unités de gestion en groupes

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Division		
Code	Libellé									
HSY	Hors sylviculture avec intervention	1	1_y	17.80	0.00	0.00	0.00			
		2A	2A_y	0.84	0.00	0.00	0.00			
		2B	2B_y	1.11	0.00	0.00	0.00			
		2C	2C_y	18.59	0.00	0.00	0.00			
		4	4_y	134.09	0.00	0.00	0.00			
		5	5_y	10.79	0.00	0.00	0.00			
TAIM	Taillis mélangé avec futaie résineuse	3A	3A_m	0.51	0.51	0.00	0.00			
		3B	3B_m	7.03	7.03	0.00	0.00			
AME	Amélioration	4	4_a	5.49	5.49	0.00	0.00			
<b>Totaux</b>				<b>196.25</b>	<b>13.03</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>			

### COMMENTAIRES :

Le tableau ci-dessus détaille la répartition des groupes d'aménagement au sein de chaque parcelle forestière. L'unité en sylviculture de production (13,03 ha) comprend un groupe en amélioration pour 5,49 ha et un groupe en taillis avec futaie pour une surface de 7,54 ha.

Le reste de la forêt est classé en hors sylviculture avec intervention (HSY), ou des actions sylvicoles, d'accueil du public, de défense contre les risques d'incendie de forêt pourront être entreprises.

*Cf carte 2-4-A "Carte d'aménagement" et carte 2-4-B "Carte des unités de description".*

## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Informations complémentaires (clauses particulières)
2030	1	1	TAIM	3A	3A_m	AMEL	0.51	0.5	S	P.A	M	3	Restanques
2030	1	1	TAIM	3B	3B_m	AMEL	7.03	6	S	P.A	M	3	Restanques

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Préserver tant que possible les restanques existantes	parcelle 3	Prévoir la création d'une traine d'exploitation.
Rapace forestier (Circaète Jean-le-Blanc)	parcelle 3	S'assurer de l'absence de nid lors de la désignation des arbres. Adapter le calendrier des interventions.
Demande d'autorisation de passage par la bretelle d'autoroute	parcelle 3	
Zone à risque de glissement définis par la RTM.	parcelle 3	

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	
volume bois fort total à récolter durant aménagement <u>hors coupes conditionnelles</u>	0 m <sup>3</sup>
volume <u>conditionnel</u> bois fort total à récolter durant aménagement	325 m <sup>3</sup>

Une coupe en parcelle 3 est prévue pendant la durée de l'aménagement au sein d'un peuplement bien venant de taillis de chêne vert et feuillus divers surétagé de pins d'Alep adultes. L'objectif étant d'améliorer le peuplement en prélevant les pins arrivés à maturité et à dédensifier le peuplement. Cette coupe de 325 m3 prévisible est conditionnée à la création d'une traine ainsi qu'à l'obtention d'autorisation de sortir les grumiers par l'accès autoroute le plus proche.

Les coupes OLD et de BDS sont traitées dans la partie travaux. Le volume présumé récolte est inférieur à 20 m3. La destination des bois fera l'objet d'une délibération de la part de la commune.

## 2.5 Programme d'actions : travaux

Ces programmes de travaux correspondent à la mise en œuvre d'opérations jugées nécessaires au regard de l'analyse de la forêt et des enjeux qui y sont associés. Ils sont élaborés sur la base des inventaires forestiers effectués lors de la révision de l'aménagement et répondent aux problématiques importantes à ce moment-là. Bien évidemment, d'autres travaux pourront être jugés utiles dans les vingt ans d'applicabilité de l'aménagement : il ne s'agit pas d'une liste exhaustive.

Chaque année, l'Office national des forêts proposera à la commune un programme de travaux détaillé. Selon ses priorités et ses possibilités de financement, la commune engagera ou non ces travaux.

L'estimation du coût de ces travaux est reprise au titre 3 de l'aménagement, qui constitue le bilan financier de la forêt communale.

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
FONC 1	Création des limites de périmètre de la forêt communale	p1 et p5 p 3A et 3 B	2 km	En priorité dans les zones soumises à pression urbaine ou périmètre de coupe forestière	6 000 €	E
DIV 1	Entretien divers de l'olivieraie	p4	200 m2	Ces travaux ne doivent en aucun cas compromettre la vocation forestière de cet espace.	en régie départementale	E
DIV 2	Travaux d'urgence (abattage d'arbres dangereux, etc...)	p4	voie d'accès	Opération ponctuelle. Mise en sécurité de la route et du parc forestier.	en régie départementale	E
<b>Total</b>					6 000 €	
<b>soit annuellement</b>					300 €/an	

\* I = Investissement ou E = Entretien

### A-Travaux en faveur du foncier :

La création du périmètre de la forêt est fortement préconisé pour éviter tout empiètement. La priorité sera donnée aux parcelles forestières 1 et 5 où la pression foncière est la plus forte avec des enjeux OLD marqués.

### B- Travaux divers :

DIV 1 et 2 : Ces travaux divers concernent l'entretien de l'olivieraie en parcelle 4 et l'abattage des arbres dangereux le long des voies et chemins d'accès aux usagers.

La taille des oliviers a pour but d'entretenir la valeur patrimoniale. Cependant, ces travaux ne doivent en aucun cas compromettre la vocation forestière de cet espace. La gestion de cette parcelle est à but environnemental et forestier.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q <sup>té</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
DFCI -Entretien des pistes DFCI	p4	2km	Réalisé par FORCE06	0 €	E
<b>Total</b>				0 €	
<b>soit annuellement</b>				0 €/an	

\* I = Investissement ou E = Entretien

L'entretien des pistes et des ouvrages (hydrants, vigie) à vocation DFCI est assuré par le département des Alpes Maritimes.

Autres actions non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Préc Observations	indicatif	I/E
<b>a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes</b>					
INC1_Application et suivi des zones à OLD qui impact la forêt communale	Confère carte OLD en annexe	nc	En adéquation avec le PPRIF et les enjeux environnementaux.  Relève du régime forestier	0 €	
CSS1_renouvellement /création des concessions et droit de passage	forêt communale	nc	En adéquation avec les textes réglementaires en vigueur	0 €	
<b>b- Actions contractuelles, conditionnées par financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)</b>					
<b>b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre</b>					
ACC1_Entretien du mobilier (table/bancs/barrière/panneau)	p4	nc	Réalisé en co-gestion avec le département	0 €	E
<b>b2- Actions contractuelles potentielles</b>					
Abattage arbre+débroussaillage	p4	A définir	Préservation de l'habitat de la Nivéole de Nice suivant le plan d'action national	A définir	E
Arrachage des espèces invasives (Ailante)	Vallon de Papaton	>1000 m2	Principalement sur les zones susceptibles d'accueillir ou de concurrencer la Nivéole de Nice	A définir	E
Eclaircie en travaux	p4 (reboisement post-incendie en partie est)		Appel à projet (AAP) du plan de relance Res'Riviera	A définir	E
<b>Total</b>				0 €	
<b>soit annuellement</b>				0 €/an	

\* I = Investissement ou E = Entretien

**Abattage arbre + débroussaillage + éclaircie en travaux :**

La fermeture des milieux sur certains sites des moyennes et grandes corniches fait aujourd'hui l'objet de mesures de gestions ponctuelles qui sont à poursuivre. Ces secteurs sont pour la plupart situés dans la zone d'emprise de l'incendie de 1986. La gestion inégale de ces sites post-incendie a contribué à modifier la succession végétale naturelle de plusieurs sites et ainsi les micro-habitats favorables à la nivéole de Nice. Des opérations d'ouverture du milieu, permettant l'éclaircissement de la pinède (issue de plantations), auront lieu dans le cadre de l'appel à projet (AAP) du plan de relance Res'Riviera. Elles seront reconduites si le dispositif est concluant.

**INC1 Application et suivi des zones à OLD qui impact la forêt communale**

Il faut se rapporter à l'arrêté préfectoral en vigueur.

Actuellement, l'arrêté préfectoral n°2014-453 du 10 juin 2014 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes, définit les modalités du débroussaillage. Il peut être complété par un PPRIF;

L'ONF veillera à la bonne réalisation de celle-ci sur la forêt communale.

Pour rappel, ces travaux incombent aux propriétaires des batis à protéger. Les bois appartiennent à la commune et leur destination (vente, extraction, délivrance, etc...) est du ressort du conseil municipal.

## 2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF) et le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0.00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0.00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0.00 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0.00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	<b>167.42 ha</b>

Les actions de gestion prenant en compte la biodiversité courante correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles. Elles sont intégrées dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service). Dans le cas présent, plus de 95% de la forêt est classée en hors sylviculture sur le long terme et constitue un engagement fort de la commune vis à vis de l'enjeu environnemental.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

L'instruction 18-T-97 intitulée « Conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques » fixe des exigences pour la conservation de la biodiversité dans les forêts domaniales. Dans les forêts des collectivités relevant du Régime Forestier, elle constitue un corpus de référence pour les objectifs assignés à la forêt dans l'équilibre des différents volets de la multifonctionnalité.

Le Documents d'objectifs des sites Natura 2000 Corniches de la Riviera définit les enjeux et les objectifs de conservation à prendre en compte pour toute action sur ce territoire.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	<b>Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable</b>

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en **annexe 2**

### 3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

<b>Production biologique estimée</b>	
en m <sup>3</sup> /ha/an sur surface sylviculture	1.5 m <sup>3</sup> /ha/an
<b>soit sur l'ensemble en sylviculture</b>	20 m <sup>3</sup> /an

<b>Bilan annuel des récoltes</b>	<b>prévisible</b>	<b>passé*</b>	<b>conditionnel</b>
Feuillus ( f )			
Résineux ( r )	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an	14 m <sup>3</sup> /an
Total tiges ( 1 = f + r )	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an	14 m <sup>3</sup> /an
Taillis, houppiers ( 2 )			2 m <sup>3</sup> /an
<b>Total bois fort ( 1 + 2 )</b>	<b>0 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>0 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>16 m<sup>3</sup>/an</b>
dont % de prod. accid.			
<b>soit en m<sup>3</sup>/ha/an sur la surface totale retenue :</b>	<b>0.0 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>0.0 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>0.1 m<sup>3</sup>/ha/an</b>
<b>soit en m<sup>3</sup>/ha/an sur surf. en sylviculture de production :</b>	<b>0.0 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>0.0 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>1.2 m<sup>3</sup>/ha/an</b>
Volume annuel des affouages possibles			

<b>Répartition des volumes par type de coupe</b>	<b>prévisible</b>	<b>passé*</b>	<b>conditionnel</b>
Régénération	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an
Amélioration	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an
Autres (dont irrégulier)	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an	16 m <sup>3</sup> /an

<b>Bilan financier annuel en euros de l'année</b>	<b>prévisible</b>	<b>passé*</b>	<b>conditionnel</b>
Recettes bois ( <i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i> )	0 €	0 €	192 €
Recettes chasse	0 €	1 €	196 €
Autres recettes	584 €	584 €	60 €
<i>Subventions et aides possibles</i>		0 €	0 €
Dépenses travaux sylvicoles	0 €	0 €	300 €
Dépenses travaux infrastructure	0 €	0 €	0 €
Dépenses travaux non sylvicoles	0 €	0 €	0 €
Frais de garderie (forêts de collectivités)	58 €	58 €	45 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	393 €	393 €	
<b>Bilan annuel</b>	<b>133 €</b>	<b>134 €</b>	<b>103 €</b>
<b>soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion</b>	<b>1 €</b>	<b>1 €</b>	<b>1 €</b>
<b>soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production</b>	<b>10 €</b>	<b>10 €</b>	<b>8 €</b>

\* Période du bilan passé :

Impôts (forêts domaniales)	
Travaux sylvicoles à objectif de protection (FD RTM)	
Contrats FFN (forêts de collectivités)	- Localisation : - Dette restante (€) :

Les concessions (droit de passage, ligne électrique, etc...) constituent la principale recette issue de la forêt communale. Les recettes d'une coupe conditionnelle en parcelles forestières 3A et 3B, ainsi que la valorisation des autres produits de la forêt (redevance de chasse, pastoralisme, apiculture, etc...) peuvent être une source de revenu supplémentaire pour la commune.

Les travaux sont majoritairement réalisés à titre gratuit par le département au sein du parc départemental et sur les sentiers de randonnées enregistrés au PDIPR. Les actions à mettre en oeuvre au titre du PNA Nivéole de Nice, ouverture de milieu dans les zone Natura 2000, sont subventionnées en majorité, limitant l'engagement financier de la commune.

Le bilan prévisible reste légèrement positif au vu des actions et enjeux à mettre en oeuvre pendant la durée de l'aménagement.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

## ÉTUDE RÉALISÉE PAR :

**Direction de l'étude et rédaction :** M BASTIEN Thomas : chef de projet aménagement

**Étude de terrain et inventaires :** M MANZONI Fabrice : Technicien forestier territorial en charge de la forêt  
M MASSON Jean-Michel : Technicien RTM 06

**Cartographie :** M RICAUD Jacques : géomaticien 06/83

**Rédigé le** 30/06/2023  
par Le chef de projet aménagement  
Signé : BASTIEN Thomas

**Vérifié le** 17/07/2023  
par Le responsable aménagement de l'agence  
Signé : Noémie MINCE

**Proposé le**  
par Le directeur d'agence  
Signé :

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 006-210601498-20241017-DEL22\_AMENFORET-DE